

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

._*._*._*._*_

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2023

Délibération

N° 10

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est assemblé par visio-conférence sous la présidence d'Adrien Baron, 1^{er} vice-président.

Présents : Adrien BARON - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Jocelyne UNIMON - Philippe DEZAC - David NEBOR - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Edmée MAURIELLO - Ephrem GLORIEUX - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS -

Procuration : Jacqueline LOLIA représentée par Magalie SALIBUR

Absents excusés : Guy LOSBAR - Ferdy LOUISY - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe MORVAN

Absents : Cynthia CHAPOULIE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Clara RIGAH - Laura GUEPPOIS - Sylvie DAGONIA - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA

**DELIBERATION
AFFICHEE le**

Votants : 24

14 JUIN 2023

Secrétaire de séance : Bruno FELICIANNE

Sainte-Rose
Le 30/03/2023

PRESENTATION DU GALPA NORD BASSE-TERRE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), la Région Guadeloupe active, pour la première fois l'objectif stratégique 3.1 relevant **du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)** ;

Considérant que l'objectif est de favoriser l'émergence de projets issus **des territoires littoraux soucieux de la prospérité des communautés côtières et désireux de promouvoir l'articulation entre les activités de pêche-aquaculture et les autres segments de l'économie bleue** ;

Considérant qu'à l'instar du LEADER, ce dispositif se matérialise par la création de **Groupes d'Action Locale Pêche-Aquaculture (GALPA)** en charge de concevoir et de déployer des stratégies durables de développement territorial ;

Considérant que l'enveloppe de crédits FEAMPA et régionaux destinée au DLAL s'élève à **2 938 000€**. Ce budget sera réparti entre les GALPAS retenus à l'issue du processus de sélection lancé en février dernier ;

Considérant que l'élaboration de la candidature DLAL FEAMPA portée par la Direction du développement économique s'est formalisée par de la recherche documentaire (études et schémas régionaux, PADD communaux) en plus de la sollicitation des acteurs du territoire (communes membres, socioprofessionnels) et des acteurs institutionnels (Région Guadeloupe, Odyssea, Comité des pêches...) ;

Considérant qu'une vingtaine de rencontres bilatérales ont été organisées dans le but d'interroger le positionnement de la CANBT vis-à-vis de l'économie bleue et de sensibiliser les partenaires au dispositif DLAL FEAMPA ;

Considérant qu'au regard des enjeux liés à la compétitivité et la décarbonation des activités de l'économie bleue, la valorisation des produits, sous-produits et métiers de la mer, la préservation et la valorisation des ressources marines et littorales, la stratégie du GALPA Nord Basse-Terre s'articule autour de deux objectifs stratégiques :

- renforcer la compétitivité et la durabilité des activités de l'économie bleue du territoire
- faire de l'économie bleue un vecteur d'attractivité et d'identité territoriales ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, il est proposé de mettre en œuvre plusieurs actions réparties en deux fiches d'actions :

- Fiche action n°1 : appui aux activités et métiers de la mer,
- Fiche action n°2 valorisation et préservation du patrimoine naturel et culturel ;

Considérant que le comité de sélection est l'organe chargé de valider l'opportunité et l'éligibilité des dossiers au regard de la stratégie de développement, avant l'instruction et la programmation par la Région Guadeloupe (organisme intermédiaire) ;

Considérant que la sélection des dossiers se fera par le biais d'appel à projets thématiques ;

Considérant que le Président de la CANBT, ou son représentant, est le Président du comité de sélection du GALPA qui est composé de 14 membres organisés en 2 collèges (public et privé) ;

Considérant le dépôt de candidature du Galpa Nord Basse-Terre ;

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 30 mai 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 23
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : De désigner Adrien Baron, Président du comité de sélection du GALPA

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la CANBT à signer la convention d'engagement et tout autre acte administratif relevant du dispositif

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Type d'opérations
1- Renforcer la compétitivité et la durabilité des activités de l'économie bleue du territoire	- Assurer le renouvellement et renforcer l'organisation des professionnels	<p><u>FICHE ACTION N°1 : APPUI AUX ACTIVITES ET METIERS DE LA MER</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation et d'accompagnement des filières pêche et aquaculture - Projets d'insertion professionnelle en lien avec les métiers de la mer - Actions de valorisation et de sensibilisation des métiers et produits de la mer - Investissements liés à l'implantation et au développement d'activités économiques (hors pêche et aquaculture)
	- Développer l'employabilité et sensibiliser aux métiers de la mer	
	- Accompagner les initiatives entrepreneuriales innovantes autour de la mer	
	- Renforcer l'accompagnement administratif des filières pêche et aquaculture	
2- Faire de l'économie bleue un vecteur d'attractivité et d'identité territoriales	- Favoriser l'éducation à la mer et la cohésion sociale	<p><u>FICHE ACTION N°2 VALORISATION ET PRESERVATION DU PATRIOINE NATUREL ET CULTUREL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des projets liés au nautisme et à la natation - Actions de valorisation des patrimoines autour de la mer (exemple : évènements sportifs et culturels) - Création et développement de produits touristiques bleus durables - Actions de protection, de préservation et de valorisation du milieu marin et du littoral
	- Préserver et valoriser les ressources marines et littorales	
	- Valoriser le patrimoine et les savoir-faire locaux autour de la mer	
	- Favoriser le développement d'offre touristique bleue et durable	

LA MAQUETTE FINANCIERE

Le taux d'intervention publique pour les opérations éligibles s'élève à 85 %. S'agissant des dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement, il est à 100%.

FICHES-ACTIONS	FINANCEMENT				
	FEAMPA	REGION	AIDES PUBLIQUES	Auto-Financement	TOTAL
APPUI AUX ACTIVITES ET METIERS DE LA MER	115 820	115 820	231 640	40 877, 60	272 517, 60
VALORISATION ET PRESERVATION DU PATRIOINE NATUREL ET CULTUREL	115 820	115 820	231 640	40 877, 60	272 517, 60
COOPERATION	4250	4 250	8 500	1 500	10 000
ANIMATION ET FONCTIONNEMENT	57 910	57 910	115 820		115 820
TOTAL	293 800	293 800	587 600	83 255,30	670 855,30